

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 25 Septembre

LE RÉGIME DES BOISSONS ET LE BUDGET

Le ministre des finances, M. Poincaré, a fait distribuer aux membres du Parlement le texte du nouveau projet de loi relatif à la réforme du régime des boissons.

Nos lecteurs nous sauront gré de l'analyser ; il est important.

Rappelons que la Chambre dernière avait adopté sur la matière, un projet de loi préparé par M. Peytral et qui devait figurer au budget de 1894. Ce projet, modifié par le Sénat, revint devant la Chambre, mais l'expiration des pouvoirs de celle-ci ne lui permit pas de statuer.

M. Burdeau, alors ministre des finances, déposa au début de l'année un projet spécial, mais celui-ci n'est pas venu en discussion.

Le nouveau projet de M. Poincaré s'inspire comme les précédents du désir de dégrever les boissons alimentaires, en compensant cette réduction par une augmentation de la taxe sur l'alcool.

M. Poincaré a pris pour base le projet voté au Sénat, mais il en a modifié quelques dispositions.

Dégreèvement des droits sur les boissons hygiéniques ;

Suppression de l'exercice des droits de boissons et du droit de détail sur les vins et les cidres ;

Réduction à l'entrée des villes des taxes perçues, soit au profit de l'Etat, soit au profit des communes, sur les mêmes boissons ;

Suppression du droit d'entrée dans les villes qui, actuellement, ne perçoivent pas de droits d'octroi sur les boissons hygiéniques ou qui, dans l'avenir, supprimeront leurs droits d'octroi sur les boissons hygiéniques, système qui constitue un acheminement vers la suppression totale des droits perçus à l'entrée des villes, tant au profit de l'Etat que des communes.

En attendant cette suppression complète, réduction notable des tarifs d'octroi ; Abaissement à 12 degrés de la limite d'alcoolisation des vins ;

Modification du régime des vins de liqueur ou d'imitation.

Le projet de M. Poincaré diffère du précédent sur les points suivants :

Tout d'abord, le droit de circulation sur les vins est fixé au taux unique de 1 fr. 50 par hectolitre au lieu du taux gradué de 1 fr. 1 fr. 50 et 2 fr. Le droit sur l'alcool est porté à 200 fr. l'hectolitre au lieu de 197 fr. 50. Les licences sont surchargées faiblement et seulement dans les localités de moins de 4,000 habitants, c'est-à-dire dans les communes rurales et les petites villes qui bénéficieront le plus largement de la suppression du droit de détail.

Enfin, et c'est par là que le projet de M. Poincaré diffère le plus des précédents, des dispositions toutes nouvelles s'appliquent aux bouilleurs de cru.

Quant aux principales dispositions du nouveau projet, elles se résument ainsi :

L'exercice des débits de boissons est supprimé.

Les droits actuels de détail et de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels sont remplacés par un droit général de 1 fr. 50 par hectolitre de vin et de 80 centimes par hectolitre de cidre, poiré, hydromel.

Le droit de consommation sur l'alcool est fixé à 200 francs par hectolitre.

Les droits d'entrée sur les vins, cidres, poirés et hydromels sont supprimés dans les villes qui ne perçoivent aucune taxe d'octroi sur les boissons.

Dans les villes qui conservent une taxe d'octroi sur ces boissons, le droit d'entrée sera perçu conformément au tarif suivant, décimes compris.

Villes	Vins par hectol.	Cidres par hectol.
de 4,000 à 10,000 hab.	0,40	0,25
de 10,000 à 30,000	1,00	0,50

de 30,000 à 50,000	1,50	0,75
de plus de 50,000	2,00	1,00
Paris	2,50	1,25

Les droits d'entrée sur les alcools continueront à être perçus conformément au tarif en vigueur.

Pour compenser la réduction des tarifs d'octroi sur les vins, sur les cidres et les bières, les communes sont autorisées à établir à la charge des débitants de boisson, en addition du droit de licence perçu pour le compte du Trésor, une licence municipale composée d'un droit fixe qui ne pourra pas dépasser le taux de la licence du Trésor, et d'un droit proportionnel qui pourra être égal au trentième de la valeur locative de l'ensemble des locaux occupés.

Les communes qui actuellement ne perçoivent pas de taxes d'octroi sur les vins, cidres, poirés, hydromels et bières pourront être autorisées à établir ce droit de licence suivant la forme adoptée pour l'établissement de la taxe d'octroi.

Le taux des licences est fixé ainsi qu'il suit :

Brasseurs	200 fr.
Bouilleurs et distillateurs	25 —
Débitants de boissons :	
Dans les communes d'une population de :	
500 hab. et au-dessous	25 fr.
501 — à 1,000	35 —
1,001 — à 4,000	45 —
4,001 — à 15,000	50 —
15,001 — à 30,000	60 —
30,001 — à 40,000	70 —
50,001 — à 100,000	80 —
de plus de 100,000	90 —
Paris	100 —

Débitants vendant accidentellement les jours de fête ou de foire

Marchands en gros (Paris compris)

Indépendamment du droit fixe de 125 francs par an, les marchands en gros acquitteront en fin d'année ou à la clôture de leur compte, un droit complémentaire de licence calculé à raison de 0 fr. 05 par hectolitre de vin ou de cidre sorti de leurs magasins.

En ce qui concerne les bouilleurs de cru, le ministre propose notamment les quatre dispositions suivantes :

Sont affranchis de l'exercice et de toute déclaration — conformément à la loi du 24 décembre 1875 — les propriétaires ou fermiers qui distilleront les vins, cidres, poirés, marcs, cerises, prunes, provenant exclusivement de leur récolte.

Sera toutefois considéré comme distillateur-industriel tout bouilleur exerçant la profession de débitant ou de marchand en gros, ainsi que tout bouilleur possédant soit un alambic d'une capacité supérieure à 500 litres, soit un appareil de distillation à marche continue pouvant distiller en vingt-quatre heures plus de 200 litres de liquide fermenté.

Enfin M. Poincaré reprend textuellement pour les vinaigres, les dispositions qui se trouvaient dans le projet de M. Burdeau.

En résumé, dit en terminant l'exposé des motifs, les mesures que nous proposons comportent les résultats suivants :

- Suppression de l'exercice des débits ;
- Abolition du droit de détail ;
- Dégreèvement du droit de circulation ;
- Réduction des droits d'entrée ;
- Abaissement de la limite à partir de laquelle les vins sont imposables à raison de leur force alcoolique ;
- Facilités nouvelles pour les transports ;
- Faculté aux entrepositaires de se soustraire aux inventaires ;
- Maintien des immunités accordées aux bouilleurs de cru ;
- Surveillance mieux assurée de la production industrielle de l'alcool ;
- Réforme de l'impôt sur les vinaigres ;
- Refonte de la législation sur les bières.

Telles sont les principales dispositions du nouveau projet présenté par le ministre des finances.

J. QUERCYTAÏN.

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 27

LE

CRIME DE KÉRALAIN

Par la COMTESSE DE BEAUREPAIRE

XXVI

— Ici ?

— Oui, ici, où je tiens dans ma main la fugitive et le fugitif. Mademoiselle Cécile et M. de Montgardec.

En entendant ces deux noms, Bertrand bondit et poussa une exclamation.

— Mademoiselle Cécile ! — Monsieur de Montgardec !

— C'est comme je vous le dis ! Mais il y a encore autre chose.

— Quoi !

— Il y a, monsieur de Maloy, que vous voulez tuer mademoiselle Cécile parce qu'elle vous gêne.

Mais il y a aussi que, moi, je la veux vivante ! Je vous défends, en conséquence, de toucher à un cheveu de sa tête.

— Je vous jure...

— Ne jurz pas ! Je sais.

— Mais...

— Croyez-vous que je passe mon temps à ne rien faire, j'écoute et j'observe. Voilà pourquoi

je vous dis : je veux cette fille vivante... et je veux que vous m'aidiez à m'emparer d'elle.

— Pour ceci, je ferai tout ce que vous voudrez.

— Je n'en doute pas.

— Pour vous rendre service.

— Et pour vous délivrer d'un danger.

— Quel danger ?

— Décidément, mon cher, vous êtes incorrigible.

A ce mot « mon cher » Bertrand fit un léger mouvement.

— Ah ! continua le bandit. Ah ! monsieur le comte s'offense parce que Mattéo l'appelle « mon cher » : fierté mal placée, monsieur.

— Je vous assure.

Je vous disais que vous êtes incorrigible ; ne comprenez-vous pas que je sais qui est Mlle Cécile.

— Vous savez ? Qui est-elle ? Oh ! dites-le moi.

— Comme si vous ne le saviez pas.

— J'ai peur de l'avoir deviné, mais je vous affirme que je n'ai aucune certitude.

— Vraiment ?

— Je vous le jure !

— Geneviève de Kéralain.

— J'en étais sûr.

— Vous n'en serz que plus prompt à me servir.

— Pouvez-vous le demander ? Mais comment savez-vous ?

— J'en sais bien d'autres.

— Alors, dites !

— En Italie, on ne voyait pas M. Martini, il vivait renfermé chez lui et ne sortait jamais. Jamais je ne l'avais trouvé sur mon passage... excepté un soir dont je me souviendrai... et, ce soir-là, je n'avais pas aperçu son visage... Mais ici ! C'est

différent ! je l'ai vu comme je vous vois... et je l'ai reconnu.

— Comment, ici ? M. Martini est ici ? Mais alors ?

— Non pas M. Martini, mais le marquis de Kéralain !

— Kéralain ici ?

— Oui ici ! Il l'a suivie, lui aussi... l'autre jour, il se croyait seul et la regardait de loin, je l'épiais... je l'entendis murmurer : Ma fille, oh ! ma fille.

— Kéralain ici ! Quelle joie !

— Comment l'entendez-vous ?

— Je dis que, demain, il sera dénoncé, que demain, la justice informée, viendra le reprendre...

Je dis que ma haine sera enfin satisfaite.

— Je vous l'accorde, mais pas demain.

— Auriez-vous la prétention d'agir en faveur de mon ennemi ?

— Non : mais je n'ai que faire en ce moment... ni vous non plus, du reste... de l'intervention de la police, vous agirez quand il sera temps, et suivant l'avis que je vous donnerai.

— Mais...

— Mais je suis maître, je pense, d'agir à ma guise... ne l'oubliez pas !

Bertrand courba la tête et ne répondit pas.

— Vous entendez, je vous prévientrai ; d'ici là, tenez-vous tranquille.

Cette conversation avait duré presque toute la nuit. Mattéo y mit un terme et renvoya M. de Maloy.

— Après-demain, vous reviendrez à la même heure, dit le brigand.

— C'est bien, à après-demain.

Et Bertrand se perdit dans la nuit et se dirigea vers Kéralain.

Malgré le froid, il marchait lentement et réléchissait profondément, mais maintenant qu'il n'était plus sous le regard de Mattéo, il semblait prêt à lever l'étendard de la révolte.

— Cécile entre les mains de cet homme pensait-il, quel en-jou ! avec cela, Mattéo s'rait tout-à-fait mon maître. Lui donnerai-je ce pouvoir ? Un bon cerceuil est plus sûr ! Décidément, j'essaierai encore. Si j'échoue ! Eh bien ! il sera temps d'aider Mattéo... par exemple, il a oublié de faire ses réserves concernant M. Henry... Oh ! pour celui-là... Mais il a raison, cet homme, il ne faut agir qu'à coup sûr. C'est comme pour le marquis... je vous verrai à mes pieds, belle Yvonne ! Quelle revanche de vos dédains ! — Allons, Mattéo a bien fait de venir : j'aurai l'air de l'aider et c'est lui qui m'aidera.

Tout en pensant ainsi, Bertrand arriva à Kéralain. Mais le jour venait tard et tout le monde dormait encore. M. de Maloy rentra sans bruit dans sa chambre dont il emportait toujours la clef avec lui, ainsi que celle d'une autre porte — celle du vestibule de l'office par laquelle il avait, à toute heure, accès dans le château sans réveiller personne.

Quand il mit le pied dans son appartement, une sensation étrange le saisit à la gorge. Il lui semblait respirer une odeur fine et pénétrante.

— On dirait, se dit-il, que quelqu'un est rentré ici ! Qui donc aurait osé ? Mais ma porte était fermée... Et celle-ci... tout le monde la croit condamnée, ne l'était-elle pas du temps du marquis... — et un mauvais sourire plissa ses lèvres... — condamnée ? Non personne n'est venu ! Je me trompais ! Deviendrai-je nerveux comme une jolie

INFORMATIONS

Elections législatives du 23 septembre

ARRONDISSEMENT DE NOGENT-SUR-SEINE (AUBE)

Scrutin de ballottage

MM. Bachimont, maire de Nogent-sur-Seine, radical (élu)... 4,986 voix
Edmond Robert, ancien préfet, ancien député, rép.... 4,582 —

Casimir-Périer et la presse russe

Le *Nouveau Temps* déclare que les derniers discours de M. Casimir-Périer doivent produire une impression très rassurante, même dans les cercles politiques de l'Europe les moins confiants dans l'esprit pacifique de la France républicaine.

Les *Norosti* y voient un nouveau motif d'enviesir comme irréalisables pour longtemps les espérances de restauration monarchique.

LA SANTÉ DU TSAR

Saint-Petersbourg, 22 septembre.

La dépêche contenant des nouvelles inquiétantes sur la santé de l'empereur Alexandre et de son fils le grand-duc Georges Alexandrovitch est absolument fautive.

D'abord, ce qui saute aux yeux dans cette dépêche donnant des nouvelles sur la famille impériale, c'est son origine.

Une dépêche qui partirait de Spala, ville située dans l'ouest de l'Empire, ne viendrait jamais à Moscou. Elle serait adressée à Paris, soit de Varsovie, soit de Vienne, soit de Kovno, soit de Berlin. A la rigueur, elle pourrait être adressée d'ici, où il y a des correspondants étrangers, mais de Moscou aucun bureau télégraphique ne l'enverrait, car on la transmettrait d'abord à Pétersbourg pour obtenir l'autorisation du ministère, vu qu'elle contenait des renseignements sur la santé du souverain.

Après avoir étudié ce point, c'est-à-dire l'impossibilité de l'origine moscovite de ladite dépêche, je réponds à ce que vous me demandiez.

L'empereur se porte parfaitement bien. Il n'a pas été malade. Il avait ressenti une certaine fatigue après les occupations incessantes de l'hiver dernier et surtout les manœuvres de Krasnoï-Sélo, auxquelles il aimait à assister régulièrement. Fatigué d'un labeur intellectuel et d'un surmenage physique, il avait attrapé un rhume de cerveau qui menaçait de prendre une tournure assez grave. Le professeur Zachariine fut alors appelé de Moscou et ordonna le repos le plus complet. Le Tsar, selon l'éminent docteur, n'était pas malade, mais fatigué énormément.

C'est à la suite de cette consultation que la famille impériale se rendit à Bélovège, et le docteur Zachariine l'y accompagna. Le Tsar reprit vite ses forces et se sentit d'autant mieux qu'il eut la joie de voir arriver à Bélovège son fils cadet Georges, qu'il n'avait pas vu depuis longtemps, car une maladie de croissance l'avait forcé de vivre au Caucase. La santé du Tsar devint complète, et le docteur Zachariine rentra à Moscou, trouvant superflue sa présence à Bélovège.

De Bélovège, la famille impériale se rendit à Spala, où l'empereur chasse, fait de longues promenades à pied et mène une vie de châtelain

femme... son sourire s'accroît tandis qu'il haussait légèrement les épaules.

— Moi! craindre quelque chose! Ce serait trop ridicule.

Puis, Bertrand s'étendit sur sa couche, souffla sa bougie, et s'endormit d'un sommeil trop profond pour être agité. Nous n'oserions dire cependant qu'il ne fut troublé par aucun rêve.

XXII

En rentrant de la promenade qui aurait pu avoir de si tristes résultats, Cécile et Henry s'étaient aussitôt rendus auprès de Mme de Kéralain, qui leur permettait toujours l'entrée de son boudoir. Là, ils lui avaient raconté les incidents qui venaient de se produire, moins la part que M. de Kéralain y avait prise.

C'était ce qui avait été convenu. Yvonne au récit des dangers que sa fille avait courus, éprouva une émotion facile à comprendre. Elle fut aussi étonnée qu'attendrie quand Henry lui apprit comment il avait deviné leurs secrets de famille et ajouta que cela n'avait pas modifié ses prétentions en ce qui concernait son mariage avec Cécile.

— Mais, continua-t-il, mademoiselle votre fille ne veut pas accepter maintenant le nom que je lui offre : elle veut, dit-elle, que d'abord le sien ait repris tout son lustre.

— Elle a raison, dit Mme de Kéralain.

— Et moi qui avait compté sur vous, madame, pour vaincre ses scrupules.

— Je devais aujourd'hui même vous confier mon secret et vous prier de vous absenter pendant quelques mois, jusqu'à ce que nous ayons réussi.

— Vous n'exigerez pas, je pense, que je vous

chasseur. Tous s'y portent bien, et le grand-duc Georges n'a subi aucun accident.

Je le répète, la nouvelle donnée par la dépêche soi-disant de Moscou est absolument fautive et doit avoir été inspirée ou par nos bons amis les Allemands ou dans un but de spéculation de Bourse.

La Taxe des patentes

On sait qu'une commission extraparlamentaire a été nommée par le Ministre des Finances pour procéder à la classification et à l'étude des moyens de taxation des diverses natures de revenus en vue de la réforme de l'assiette des impôts.

Cette commission a déjà consacré neuf séances à l'étude des diverses propositions qui lui ont été soumises et la liste des questions qui lui restent à examiner est loin d'être épuisée.

Elle se réunira lundi prochain au ministère des finances pour examiner l'importante question des patentes. On se rappelle, en effet, que tout d'abord on avait estimé qu'il y avait lieu de remplacer la taxe des patentes par un impôt progressif sur le revenu, tel qu'il existe en Allemagne et ailleurs, mais les Chambres de commerce consultées se sont prononcées pour le maintien du *statu quo*.

Dans sa séance de lundi, la Commission aura précisément à donner son avis sur cette consultation qui semble être l'expression des desiderata du commerce français.

Le dépôt du rapport des travaux de cette commission, qui avait été primitivement fixé au 1^{er} octobre prochain, ne pourra être effectué à la date indiquée par suite de l'importance et du nombre des propositions à examiner.

L'enseignement sténographique

M. Lourties, ministre du commerce, a présidé dimanche à Bordeaux, ainsi que nous l'avons annoncé, la distribution des récompenses aux élèves des cours gratuits de l'Association sténographique.

Dans son discours, le Ministre du Commerce a félicité les membres de l'Association d'avoir ouvert un débouché nouveau aux jeunes gens, et surtout de la large part faite aux jeunes filles dans l'enseignement de la sténographie.

Ajoutons que le ministre du Commerce a l'intention de s'appliquer à créer l'enseignement sténographique dans les écoles supérieures du commerce et de l'industrie.

La statue du Général Marbot

On lit dans le *Gaulois* :

Le département de la Corrèze, qui voyait tout dernièrement une de ses villes élever un monument à son concitoyen, le général Tramond, va prochainement s'offrir le spectacle d'une inauguration de statue au plus illustre de ses enfants : le général baron Marbot, dont les *Mémoires* ont fait récemment tant de bruit.

C'est à Beaulieu, sur les bords de la Dordogne, non loin d'Altillac, où est né ce vaillant guerrier, que va se dresser la statue, œuvre de M. Millet de Marçilly, qui a figuré cette année-ci au salon. La caisse qui renferme ce bronze est déjà arrivée à Beaulieu et a été placée sur la voie publique, près de l'endroit où il doit être érigé. Le piédestal est prêt à être dressé ; tous les blocs en sont taillés.

L'inauguration du monument pourra donc avoir lieu dans un bref délai ; elle sera présidée par le

aba-donne quand un nouveau péril peut à tout moment atteindre votre fille. Vous me permettrez, au moins, de combattre avec vous.

— Ce que vous venez de me raconter modifie, en effet, ma façon de penser. Les événements ne peuvent rester plus longtemps en suspens, il est temps que nous agissions. Demain, j'irai consulter un magistrat ; je lui raconterai les tentatives criminelles dont ma fille n'a triomphé que grâce à une protection divine.

— Mais, monieur de Kéralain?... ne pourrait-on pas craindre?

— Ah! si nous pouvions prouver que M. de Maloy est l'auteur des crimes tentés contre ma chère enfant, l'innocence de mon mari serait bien près d'être reconnue.

— C'est vrai!

— M. de Maloy nous a donné des armes contre lui : sachons en profiter.

— Mais je me pose toujours cette question : comment prouver sa culpabilité?

— Ce sera l'affaire de la justice ; croyez-vous qu'il soit impossible à celle-ci de découvrir la trace des Bohémiens qui ont vendu le serpent.

— Je crois au contraire que rien ne sera plus facile.

— Alors le reste ira tout seul.

— Dieu le veuille! Mais parleront-ils?

— Dieu le permettra.

— Mais moi, madame, quel rôle m'assignez-vous dans tout ceci? car je veux vous aider de tout mon pouvoir.

— Surveillez M. de Maloy sans qu'il sans doute ; c'est tout ce que vous pouvez faire en ce moment.

— Je vous obéirai, madame.

général du Bessol, né lui-même à Beaulieu et délégué par le ministre de la guerre.

Le général Marbot, comme on sait, est l'oncle de notre illustre maréchal Canrobert.

Postes et télégraphes

Le *Siècle*, à propos de la mesure concernant l'adresse des dépêches télégraphiques, reproche à l'administration des postes et télégraphes de ne pas comprendre son rôle.

Elle n'est pas, dit M. Yves Guyot, et ne doit pas être une administration fiscale.

Le gouvernement a considéré, à tort ou à raison, — car c'est une question discutée en Angleterre, — qu'il devait se charger du transport des lettres et des dépêches : il en a fait un service public.

Quand il veut en faire une source de revenus, il en dénature le caractère ; il devient un exploitateur du monopole.

Au lieu de se préoccuper des intérêts du public, il cherche les moyens de les pressurer, et c'est le cas ici.

Quia nominor leo. Il lui impose ses ordres, et au lieu de consulter les intérêts du service dont il s'est chargé, il a pour but d'en tirer des bénéfices.

Les recettes des postes, des télégraphes et des téléphones montent en chiffres ronds à 210 millions ; les dépenses à 168, soit un écart de 42 millions.

Cet écart est trop grand ; il devrait être employé à réduire le prix d'abonnement des téléphones, à unifier la taxe des journaux qui est établie de manière à les forcer à s'imprimer sur du mauvais papier — singulière manière d'encourager l'industrie du papier — à unifier le plus tôt la taxe de nos lettres à 10 cent., comme en Angleterre, et l'administration des postes et télégraphes, au lieu de chercher les moyens de pressurer le public, doit chercher les moyens de rendre la circulation des lettres, imprimés, dépêches, les communications téléphoniques, toujours plus rapides, plus sûres et moins chères.

Elle représente, dans nos relations personnelles et commerciales, ce que sont les nerfs dans l'organisme humain. C'est son appareil qui donne l'impulsion initiale du mouvement des choses et des personnes.

Il doit remplir ses fonctions dans les meilleures conditions, avec les moyens les plus simples et les moins onéreux.

Le devoir de l'administration des postes et des télégraphes n'est pas d'augmenter directement les ressources du Trésor, mais par sa manière d'administrer, en augmentant la facilité de la circulation, elle doit provoquer plus d'affaires, plus de circulation de propriétés et de valeurs, pour le plus grand profit de la nation et la plus-value des recettes budgétaires.

Or, les instructions actuelles de la direction des postes et télégraphes étant en contradiction avec cette manière de comprendre sa mission, elle doit s'empresser de les retirer. L'abonnement doit être libre et non obligatoire. Il doit être considéré comme une facilité donnée et non comme un prétexte à vexations.

MADAGASCAR

Londres, 22 septembre.

La *Pall Mall Gazette* rappelle avec aigreur

— Surtout, soyez prudent. Nos ennemis pourraient devenir les vôtres : n'oubliez pas que nous aurons sans doute besoin d'un aide efficace, que vous pouvez nous être nécessaire. Cette pensée vous forcera à ne pas vous exposer inutilement.

— Je ferai tout ce que vous me commanderez ; pourtant si M. de Maloy m'en donnait l'occasion... j'aurais bien de la peine à ne pas le traiter selon ses mérites.

— Tâchez que cette occasion ne naisse que quand il sera temps.

Le lendemain, Mme de Kéralain commanda sa voiture pour aller à Rochepleuc.

— Mademoiselle Cécile vous accompagnera-t-elle? demanda Bertrand.

— Non, répondit Yvonne, je vais seule voir mon père.

Mais, quand le landeau fut avancé, Mme de Kéralain et Cécile parurent ensemble au haut du perron et montèrent ensemble dans la voiture. Yvonne sentait la nécessité d'opposer la ruse à la duplicité. La sécurité, peut-être la vie de Cécile dépendaient des précautions dont on saurait l'entourer.

Au moment où la voiture allait franchir la grille du parc, Mme de Kéralain aperçut l'abbé Leclerc qui, d'un pas allégre, se dirigeait vers le château. Elle fit arrêter et appela l'abbé. Celui-ci était revenu la veille au soir et venait rendre compte de sa mission.

— Monsieur l'abbé, dit Mme de Kéralain, la course que je vais faire ne peut se remettre ; montez avec nous, vous parlerez pendant la route.

L'abbé fit un geste de surprise et d'interrogation en regardant Cécile.

qu'il y a quelques années M. Ribot, alors ministre des affaires étrangères, déclara que la France ne reconnaîtrait pas les concessions faites aux sujets britanniques à Madagascar.

Ce journal convient que les Hovas sont lassants, irritants et que leurs vexations rendent chaque jour la paix moins stable.

L'Anglais Kington, auquel le gouvernement avait concédé une banque d'Etat, est passé devant le tribunal de police pour fabrication de fausses pièces espagnoles de vingt réaux. Il a déclaré qu'il ne s'agissait que de médailles qu'il se proposait d'échanger à Madagascar contre de la poudre d'or. Il a ajouté qu'il était en relations d'affaires et d'amitié avec des fonctionnaires hovas et des chefs de l'intérieur.

Le juge saisi de l'affaire Kington a décidé qu'il y avait lieu de la renvoyer au jury. Kington a été laissé en liberté provisoire sous caution.

Paris, 22 septembre.

Les Anglais, qui se réclament sans cesse de leurs intérêts à Madagascar, doivent désirer que ces intérêts soient efficacement protégés, et puisqu'ils nous ont abandonné ce devoir, ils auraient mauvaise grâce à s'étonner que nous ayons le souci de le remplir.

Paris, 22 septembre.

En réponse aux inquiétudes manifestées par la presse anglaise au sujet de la mission de M. Le Myre de Vilers à Madagascar, le *Temps* fait remarquer que les instructions données par le gouvernement à notre envoyé spécial ne sont encore connues que de lui seul et que toute polémique est par conséquent oiseuse. L'organe officieux ajoute : « Tout ce que l'on peut affirmer, c'est que la mission de M. Le Myre de Vilers est une tentative sincère de donner une solution pacifique aux difficultés d'une situation devenue intolérable. »

Le traité de 1885 est méconnu par les Hovas, ouvertement violé. Il faut qu'il soit respecté, il faut que la sécurité de nos nationaux ainsi que des Européens résidant dans la grande île soit assurée, que la liberté du travail, du commerce, du recrutement de la main d'œuvre, soit garantie. Il faut, en un mot, que le protectorat dont nous avons assumé les charges, devienne une réalité.

Incident diplomatique

On lit dans la *Cocarde* :

Un fait caractéristique et dont, à la réflexion, l'importance morale paraît considérable, vient de se produire entre les cabinets de Berlin et de St-Petersbourg.

Le colonel Butakow, attaché militaire russe à Berlin, vient d'être rappelé dans des circonstances très particulières ; cet officier dissimulait mal son aversion pour l'Allemagne et ses sympathies pour la France. Il critiquait notamment l'armée allemande.

L'empereur Guillaume, irrité de l'attitude de cet ami de la France, a dû intervenir personnellement avec insistance pour éviter un conflit. On a rappelé le colonel Butakow en Russie, mais pour bien marquer qu'il ne blâmait nullement le colonel de ses sentiments francophiles, le tsar l'a fait attacher à l'état-major de St-Petersbourg et l'a décoré de l'ordre Wladimir.

Cet incident fait grand bruit à Berlin, les compensations honorifiques ainsi accordées au colonel Butakow par le tsar sont très commentées.

Condamnation

La cour d'assises de la Seine a condamné Goul-

— Vous pouvez tout dire devant ma émoussée, continua Mme de Kéralain elle sait tout, je vous dirai tout à l'heure qui elle est.

L'abbé prit donc la parole en ces termes :

— La mission que vous m'avez confiée, madame, s'est terminée plus heureusement que je n'aurais pu le supposer ; non seulement j'ai retrouvé sur les livres du banquier de Dublin la preuve que M. de Kéralain avait touché la somme que vous lui aviez destinée ; mais j'ai encore acquis la certitude que la déposition relative à sa mort, produite par M. de Maloy, était fautive.

Est-il possible? crièrent les deux femmes.

— Cela est certain!

— Comment l'avez-vous su?

— Laissez-moi achever.

Mme de Kéralain et Cécile se serrèrent la main, l'abbé continua.

— Dans l'état d'agitation où est l'Irlande, vous pensez bien, que tout y est difficile. Donc, j'eus d'abord toutes les peines du monde à trouver à Dublin, les renseignements que j'y cherchais ; je songeais à votre légitime anxiété, je n'osais vous écrire et je sentais chaque jour mon impatience augmenter, je me vis enfin en possession d'un extrait du registre du banquier constatant ce que vous désiriez savoir et je me hâtai de repartir.

Un mouvement insurrectionnel, qui éclata ce même jour, entraîna tous les services et je me vis contraint de surseoir à mon départ.

(A suivre).

16, l'auteur de l'article paru dans la *Petite République*, offensant pour M. Casimir-Périer, à trois mois de prison et mille francs d'amende; le géralant Tibara à quinze jours de prison et mille francs d'amende.

Le jury a admis les circonstances atténuantes; l'avocat général Van Cassel réclamait une peine sévère.

Chine et Japon

Londres, 22 septembre.

Une dépêche de Tokio du 22 septembre, publiée par les journaux du soir, donne des détails envoyés par l'amiral japonais Ito sur la bataille navale qui a eu lieu dans la baie de Corée, le 17 septembre.

La bataille a duré toute la journée et s'est prolongée jusqu'à la tombée de la nuit. La lutte devant alors impossible. Quatre navires de guerre chinois ont été coulés bas, trois autres ont été incendiés par les obus. Le reste de la flotte chinoise a profité de l'obscurité pour s'échapper. Les navires japonais endommagés ne pouvaient les poursuivre que lentement.

L'escadre japonaise est retournée à Haï-Yan-Tan. Elle n'a eu aucun navire coulé. Les navires endommagés, sauf le *Matsushima*, peuvent être réparés provisoirement par les ouvriers du bord. Les Japonais ont eu 180 tués ou blessés.

Le navire amiral *Matsushima* a eu son commandant, son premier lieutenant et 51 hommes tués, 4 officiers et 52 hommes blessés. L'amiral Ito a transféré son pavillon à bord du croiseur *Hasidate*.

L'Affaire Barrême

Paris, 23 septembre.

L'affaire Barrême entre dans une phase des plus graves; le parquet a saisi le garde des sceaux des renseignements recueillis par le juge d'instruction et des conférences ont eu lieu dans la journée d'hier entre le garde des sceaux intérimaire et le directeur des affaires civiles, qui remplace en ce moment le directeur des affaires criminelles en congé.

Aurait-on enfin découvert la vérité sur cette grave affaire? Nous serons fixé dans un avenir très prochain.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

CONSEIL MUNICIPAL DE CAHORS

Séance du 22 septembre

Le conseil municipal s'est réuni le samedi 22 septembre, sous la présidence de M. Costes, maire.

M. le maire fait connaître que ses démarches, tendant à obtenir une réduction sur le prix d'abonnement des vendanges ont été vaines et qu'il y a lieu, par conséquent, de voter le prix de 6,000 fr., qui a servi de base jusqu'ici.

Le conseil donne un avis favorable à la demande de bourse à l'Ecole du service de santé de la marine à Bordeaux, présentée par M. Dardenne, directeur des postes et télégraphes, pour son fils.

Le conseil approuve les devis dressés en vue des travaux à exécuter au monument Clément Marot et au nouveau square.

Le conseil renvoi à la commission des écoles une demande de demi-bourse Galdemar, en faveur du jeune Albert Jaquet.

Le conseil décide que la prise d'eau nécessaire pour l'installation d'une halte-repas à Cahors, pourra avoir lieu, comme le demande le ministre de la guerre, l'exécution du projet restant à la charge de son administration.

M. Séguay, rapporteur de la commission des finances, propose le renouvellement du bail à Mme Gras-Gofisset d'une partie des dépendances de l'hôtel de ville. Adopté.

Il propose encore l'envoi, à la ville de Lyon, d'une somme de 50 fr. pour l'érection d'un monument à la mémoire de Sadi-Carnot. Adopté.

Ecole du service de santé de la marine

Dans la liste des candidats admis, après concours, à l'Ecole de santé de la marine à Bordeaux en 1894, nous relevons le nom de M. Dardenne, fils de l'excellent directeur des postes et télégraphes à Cahors, reçu avec le numéro 26 sur 55 admis.

Brevet élémentaire

Les épreuves de la deuxième série ont commencé ce matin à sept heures et demie.

48 aspirantes étaient inscrites.

45 ont subi les épreuves écrites.

21 ont été déclarées admissibles aux deux premières séries.

Liste par ordre alphabétique des aspirantes admissibles :

MM^{les} Arnal, Bergounioux, Cassan, Cépède, Chauzu, Delbreil, Delrieu, Farganel, Fréjaville, Garrigues, Lacombe, Lourdes, Mezon, Périer, Petit, Pezet, Rouchy, Salabert, Sauzet, Seconds, Traversat.

Orphéon de Cahors

Dimanche au soir, après la musique du 7^e, l'Orphéon s'est fait entendre, sur le trottoir de l'hôtel de ville, devant une foule considérable.

Les divers chœurs ont été très applaudis. Les voix vibrantes et bien timbrées des enfants de Cahors ont été surtout remarquées dans l'interprétation de la *Marseillaise* qui a été chantée d'une façon irréprochable.

Disons, en passant, que la commission n'a pas été bien inspirée en faisant chanter l'Orphéon sur le trottoir de la mairie, au niveau des spectateurs. Il vous semble qu'on aurait bien mieux entendu si nos sympathiques chanteurs s'étaient placés sur le balcon de l'hôtel de ville.

Le Général de Négrier

Par décret, notre compatriote le général de Négrier, commandant le 7^e corps d'armée à Besançon, est désigné pour « remplir des missions spéciales » en remplacement du général Davout duc d'Auerstedt, atteint par la limite d'âge.

Le général de Négrier va se trouver, de beaucoup, le plus jeune des commandants éventuels d'armée.

Comme M. de Gallifet, que la limite d'âge atteindra dans quelques mois, M. de Négrier aura eu une fortune militaire extrêmement rapide.

Sous-lieutenant en 1859, il était à quarante-six ans général de division et grand-officier de la Légion d'honneur.

Le 2 octobre prochain il entrera dans sa cinquante-sixième année.

Nos compatriotes

Par décret du 13 septembre, rendu par le président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, soixante-quinze élèves de l'école polytechnique ont été nommés au grade de sous-lieutenant élève d'artillerie, pour prendre rang au 1^{er} octobre.

Dans le nombre figure notre compatriote, M. Alayrac, fils du président du tribunal de Gourdon.

Nous apprenons avec plaisir que notre compatriote, M. Amable Lagane, directeur des Forges et Chantiers de la Méditerranée, vient d'être nommé par le Czar chevalier de l'ordre de Ste-Anne.

M. Emile Guibert, employé des douanes à Jacqueville, est nommé commis de 1^{re} classe du secrétariat général de la Côte d'Ivoire, à Grand-Bassam.

Notre compatriote obtient de l'avancement. Nous l'en félicitons bien sincèrement.

Les conseils d'arrondissements

On lit dans le *Rappel* :

Lundi, les conseils d'arrondissement se sont réunis dans toute la France pour tenir la seconde partie de leur session; la première partie avait été tenue du 16 au 31 juillet dernier.

On sait, en effet, que ces conseils se réunissent toujours avant et après les conseils généraux, aux décisions desquels les leurs sont subordonnées en ce qui concerne le répartition de l'impôt direct.

Les Chambres ayant, dans leur session dernière, voté les contributions directes pour 1895, les conseils généraux ont pu, dans leur session d'août dernier, dresser les budgets des départements et répartir l'impôt direct entre les arrondissements.

A leur tour, les conseils d'arrondissement vont faire, dans cette session le répartition des contributions directes entre les communes de leurs arrondissements respectifs.

Disons à ce propos que les conseils d'arrondissement seront renouvelés par moitié l'année prochaine en même temps que les conseils généraux. Le renouvellement se fera en juillet 1895; aussi, ces assemblées tiendront-elles encore une session à Pâques avec leur composition actuelle.

La Classe de 1892

De la *Petite République* :

On sait qu'une fraction seulement de la classe 1892 sera renvoyée le 8 novembre prochain. Pour fixer ce contingent, les commandants de recrutement diviseront par trois le chiffre des hommes qui auraient figuré dans une deuxième portion, le quotient obtenu représentera le nombre des militaires de chaque subdivision à renvoyer en novembre.

Ce nombre sera ensuite réparti proportionnellement entre tous les cantons et comprendra les hommes ayant obtenu, au tirage au sort, les numéros les plus élevés.

Montfaucon

La famille Chalvet de Gachard, si honorablement connue et si justement appréciée de toute la commune de Montfaucon, vient d'être douloureusement éprouvée. Son chef, M. Paul Chalvet,

est mort à Paris, le 12 septembre dernier, d'une maladie de cœur.

M. Paul Chalvet était né à Paris le 30 avril 1833. Il fut reçu docteur en droit à Toulouse, où son père était directeur de l'enregistrement et des domaines, et il y épousa Mademoiselle Cécile de Vigne-Cayras, une des premières familles du Midi.

En 1855 il obtenait la médaille d'or du concours de doctorat, et quelques années plus tard, l'académie de législation lui décernait une autre médaille d'or pour un traité sur la « Législation des bords de la mer » qui fait encore autorité.

M. Paul Chalvet entra dans l'administration de l'enregistrement. En 1870 il était attaché à la délégation du gouvernement à Tours et à Bordeaux, et il y remplit pendant la guerre plusieurs missions financières importantes. Grâce à son mérite et à ses qualités, M. Chalvet fit rapidement son chemin dans l'administration de l'enregistrement et en 1877 il fut nommé chef du personnel de cet important service. Mais après avoir exercé, pendant quelques années, avec une scrupuleuse loyauté ces honorables fonctions, il y renonça pour des motifs qui sont tous à son avantage. Les capacités financières de M. Chalvet attirèrent sur lui l'attention de M. Christophe qui le fit nommer directeur et bientôt administrateur de la compagnie foncière de France, où par son intelligence et par la loyauté de son caractère il s'était concilié l'estime de tout le monde. M. Chalvet était en outre membre de plusieurs sociétés savantes ou financières.

Gourdon

Conseil municipal

M. le maire donne lecture d'une circulaire de M. le préfet du Lot, relative à l'organisation de l'assistance médicale gratuite. Ce service grèvera la commune d'une somme d'environ 1350 fr.; mais de ce chiffre, il faudra en déduire la somme de 500 fr., actuellement affectée aux sages-femmes pour les soins à donner aux familles indigentes.

Sur les conclusions de M. le maire, et après une discussion à laquelle prennent part MM. Rossignol, Malvy, Delbos et Calmeille, le conseil décide de s'adresser au Crédit Foncier pour unifier la dette de la commune.

Communication est faite d'une lettre de M. le directeur du chemin de fer d'Orléans au sujet de la cession à la ville, par cette compagnie, du terrain situé sur le tunnel de la gare de Gourdon. D'après cet exposé, les travaux de transformation de ce terrain vague en promenade publique, seront bien moins coûteux que l'on prévoyait.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Rodolphe, architecte départemental, informant M. le maire qu'étant désigné comme expert par le conseil de préfecture dans l'affaire en litige entre la commune de Gourdon, l'architecte et l'entrepreneur des bâtiments élevés au cimetière, il se rendra à Gourdon le vendredi, 21 courant, pour inspecter ces travaux.

Le conseil vote un crédit de 150 fr. pour réparations urgentes à opérer au pont-bascule de la ville, et vote également la réfection de la passerelle, sur le Céou, à Costeraste.

L'eau à Gourdon

M. Mermeix, concessionnaire des eaux de Lectoure, était dans nos murs la semaine dernière. M. Mermeix était venu visiter et jauger plusieurs sources des environs, notamment celle de Janis, près le Vigan, et préparer les études nécessaires en vue de procurer à notre ville l'eau nécessaire à sa consommation.

Ajoutons que, depuis quelque temps déjà, le service des ponts-et-chaussées s'occupe aussi des jaugeages de cette source de Janis.

Foire de Gourdon

A cause de sa coïncidence fâcheuse avec celle de Catus, notre foire du 22 septembre, qui a été tenue samedi dernier, n'a pas été fort bonne; cependant, la pluie qui était tombée dans la nuit précédente l'avait favorisée, les cultivateurs ne pouvant pas travailler les champs, sont venus à la foire.

Les divers marchés étaient peu approvisionnés, cependant il s'est traité quelques affaires.

La baisse que nous avons signalée à notre dernière foire n'a fait que s'accroître depuis; néanmoins, il y a eu quelques transactions sur les bœufs d'attelage dans les prix de 480 à 650 fr. la paire. Ceux destinés à la boucherie étaient peu recherchés; ils ont valu de 38 à 41 fr. le quintal, poids vif.

Il s'est traité quelques affaires sur les bêtes à laine: les moutons gras se sont vendus de 0 fr. 65 à 0 fr. 70 le kilo; les brebis ou les agnes destinés à l'élevage ont valu de 15 à 25 fr., selon qualité et grosseur.

La volaille avait subi une ère baisse; elle a valu de 0 fr. 60 à 0 fr. 65 la livre.

Les œufs se sont vendus à raison de 0 fr. 60 la douzaine.

On ne nous a signalé ni vol ni accident.

TOULOUSE

Le *Journal officiel* publie les décrets suivants :

« Considérant que la saisie des exemplaires des listes électorales de la ville de Toulouse pour l'année 1893, opérée tant à la préfecture qu'à la mairie, au cours de l'instruction judiciaire ouverte dans cette ville le 27 décembre dernier, n'a pas permis de procéder en temps utile aux opérations de révision pour l'année 1894 :

» Considérant que cette révision ne saurait être plus longtemps ajournée et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter les irrégularités relevées non seulement dans les listes de 1893, mais aussi dans celle de 1892;

» Considérant qu'on ne pourrait sans inconvénients faire procéder à cette révision par le corps municipal actuellement en fonctions, qui a manifestement manqué de vigilance dans la confection des listes antérieures,

» Décrète :

» Le Conseil municipal de la ville de Toulouse est dissous.

» Il est institué dans la ville de Toulouse une délégation spéciale pour remplir les fonctions de Conseil municipal. »

En vertu d'un autre décret, M. Cohn, préfet de la Haute-Garonne, est nommé préfet du département de la Loire.

M. Laroche, préfet de la Loire, est nommé préfet de la Haute-Garonne.

Montcuq

Les fêtes locales et patriotiques de Montcuq avaient attiré, dimanche, un grand nombre d'étrangers; M. Béral, sénateur du Lot et conseiller général du canton, y assistait.

Le président des fêtes, en lui souhaitant la bienvenue et en lui exprimant les sympathies de la population de Montcuq et de la jeunesse républicaine, l'a assuré de la reconnaissance qu'on lui conservait pour les services rendus au canton.

M. Béral a répondu qu'il était très sensible aux sentiments qu'on venait de lui exprimer; qu'il se rappelait toujours les premières luttes pour la République, et que sa plus grande récompense était qu'on lui rappelle les services rendus, et en terminant il ajoute qu'il est animé des mêmes sentiments et qu'il sera toujours heureux lorsqu'il pourra travailler pour la cause du canton de Montcuq, pour la République et pour la démocratie.

Les fêtes de Montcuq doivent durer trois jours; nous en donnerons jeudi le compte-rendu complet.

Cressensac

Dans la nuit du 14 au 15 courant, un incendie a détruit une meule de paille appartenant au sieur Arnal Baptiste, cultivateur à Cressensac. Ce sinistre est attribué à la malveillance.

Frayssinet

Un incendie a éclaté dans la commune de Frayssinet, pendant la nuit du 14 courant. Deux granges, avec les récoltes qu'elles renfermaient, appartenant au sieur Bergougnoux et à la veuve Reyjade, ont été la proie des flammes. Bergougnoux, qui éprouve une perte de 600 francs, est assuré, tandis que les dégâts de la veuve Reyjade ne sont garantis par aucune assurance.

Gramat

Un accident, qui aurait pu avoir des conséquences graves, est arrivé ces jours derniers à Gramat. Une voiture, dans laquelle se trouvait une jeune fille de Montfaucon, Clara St-Hilaire, a versé par suite de l'emballement du cheval. Cette jeune fille a été violemment projetée sur un trottoir, mais les blessures qu'elle a reçues ne mettent pas sa vie en danger.

Vayrac

Le jour de la foire de Vayrac, une rixe s'est produite, à propos de l'achat d'une paire de pigeons, entre la femme Chazal, demeurant à Argentat (Corrèze), et le sieur Gorge Hippolyte, propriétaire à Puybrun. Ce dernier a administré un vigoureux soufflet à la femme Chazal, qui lui avait envoyé un violent coup de pied dans les jambes.

« En goûter une fois c'est l'adopter pour toujours ». A quoi s'applique donc cette phrase? Au *Tapioca Rils*. Demandez-en chez votre épicer, en exigeant sur le paquet la marque de fabrique qui consiste en un *trèfle à quatre feuilles* et vous m'en direz des nouvelles.

Les maux de tête, les étourdissements, les vomissements de bile et de glaires disparaissent rapidement en prenant chaque matin une cuillerée à café de *Tisane Dussolin*. On en trouve dans toutes les bonnes pharmacies au prix de 4 fr. 50 le flacon. Dépôt principal à Paris, pharmacie Derbecq, 24 rue de Charonne.

VENDANGE A VENDRE

300 barriques

de vendange, 1^{re} qualité (cépages variés), à vendre dans la vigne.

S'adresser à M. COLONGE, à Montpezat-de-Quercy, à partir du jeudi 13 septembre.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

BAINS DE MER DE L'Océan

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS VALABLES PENDANT 33 JOURS

Pendant la saison des Bains de mer, du 1^{er} Mai au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des *Billets Aller et Retour* de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, Escoubac-la-Baule, Le Poulguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau (Beg-Meil, Fouesnant), Quimper (Bénodet), Pont-l'Abbé (Langoz, Loctudy), Douarnenez, Chateaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

1^o Les billets pris à toute gare du réseau située dans un rayon d'au moins 250 kilomètres des stations balnéaires ci-dessus comportent une réduction de 40 0/0 en 1^{re} classe, de 35 0/0 en 2^e classe et de 30 0/0 en 3^e classe.

La durée de validité de ces billets 33 jours peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet.

Exceptionnellement :

Le voyageur porteur d'un billet délivré aux

conditions qui précèdent pour les stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire (inclus) au Croisic et à Guérande inclus, a la faculté d'effectuer, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire, dans les bateaux de la Compagnie de la Basse-Loire.

Le voyageur porteur d'un billet délivré pour les au delà de Vannes vers Auray aura la faculté de s'arrêter à celles des stations suivantes qui seront comprises dans le parcours de son billet : Sainte-Anne-d'Auray, Auray, Hennebont, Lorient, Quimperlé, Rosporden et Quimper.

Le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions ci-dessus à destination de Vannes, est autorisé à s'arrêter à Questembert à l'aller et à repartir de ce point au retour.

En outre, le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions qui précèdent, pour l'une quelconque des stations balnéaires ci-dessus, aura le droit de s'arrêter, une seule fois à l'aller ou au retour, pendant 48 heures, soit à Nantes, soit en deçà.

2^o Les billets pris à toute gare située dans un rayon inférieur à 250 kilomètres desdites stations balnéaires, comportent une réduction de 20 0/0 sur les prix des tarifs généraux, sans toutefois que les prix à percevoir puissent excéder le prix applicable à un parcours de 250 kilomètres, ni être inférieurs au prix applicable à un parcours de 125 kilomètres.

Les billets doivent être demandés au chef de gare trois jours avant celui du départ.

Bibliographie

LA NATURE. — Bureaux à la librairie G. Masson, éditeur, 120, Boulevard Saint-Germain, Paris — Sommaire du 22 septembre 1894 : Helmholtz : Ch.-Ed. Guillaume. — Les piquants des plantes : Henri Coupin. — Les attitudes dans l'art égyptien : D^r F. Regnault. — L'eau à haute pression. — Jardin botanique de Buitenzorg : Albert Tissandier. — L'uniformisation des méthodes d'essai des matériaux de construction : G. T. — Les chevaux en France. — Le vérascope : X..., ingénieur. — Vélocipédie : L. Baudry de Saunier. — L'Exposition de Chicago en miniature. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 17 septembre 1894 : Ch. de Villedeuil. — Science pratique : J. Laffargue.

NOUVELLES SCIENTIFIQUES

(Supplément 17 de la Nature)

La semaine. — Informations. — Boîte aux lettres. — Petites inventions. — Bibliographie. — Recettes et procédés utiles. Un numéro, 0 fr. 50.

TOUR DU MONDE. — *Nouveau Journal des voyages*. — Sommaire de la 1750^e livraison (22 septembre 1894). — A travers l'Ardenne française, par M. I.-A. Rayeur, agrégé d'histoire et de géographie, professeur au lycée de Charleville. — Voyage exécuté en avril 1893. — Texte et dessins inédits. — Douze gravures de Bazin, Ruffe, Gotorbe, Riou, Taylor, Berteault, Derbier, Boudier, A. Paris. — Chaque numéro, 50 cent.

Abonnement : Un an, 26 fr. Six mois, 13 fr.

Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1138^e livraison (22 septembre 1894). — Texte : L'héritier des Vauverts, par M^{me} de Nanteuil. — Le pouvoir colorant contenu dans un morceau de houille. — Les tremblements de terre et leur cause, par Daniel Bellet. — Le porte-cérans coloré du photographe, par Frédéric Dillaye. — L'excellent baron de Pic-Ardant, par Danielle d'Arthez. — L'Académie de France à Rome, par Albert Deville. — Chaque numéro, 40 cent.

Illustrations de A. Paris, Myrbach, Le Blant.

Abonnement : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr.

Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT ET C^{ie} 56, RUE JACOB, A PARIS

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de Mme EMMELINE RAYMOND

La *Mode illustrée*, tout en restant ce qu'elle a été jusqu'ici avec tant de succès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux utiles et des tableaux d'agrément, fait actuellement paraître, avec chaque numéro, sans augmentation de prix, un supplément consacré à des romans illustrés, choisis de façon à intéresser tous les membres de la famille; les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent plus de 2,000 dessins de toutes sortes : dessins de modes, de tapisserie, de croquet, de broderie, plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeur naturelle de tous les objets constituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, manteaux, vêtements d'enfants, etc.

Le public n'est pas contraint à s'abonner pour l'année entière; il peut s'abonner à l'essai pour trois mois.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

Prix pour les départements : 1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr. — 4^e édition, avec une gravure coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également, soit aux bureaux de poste, soit aux libraires des départements.

PROTECTEURS DE LA CHAUSSURE

Système BLAKEY, à 0 fr. 50 la carte

Breveté S. G. D. G.

Enclume de Famille

Système breveté S. G. D. G. Prix 2 fr.

Toute personne soucieuse de ses intérêts doit employer le *Protecteur de la Chaussure*, système BLAKEY. Adopté par l'armée dans quatre corps d'armée.

Essayer le *Protecteur*, c'est l'adopter. — Recommandé d'une façon particulière aux institutions et aux pères de famille.

Machines à coudre de tous systèmes, Vélocipèdes, Timbres caoutchouc, Brillant oriental pour meubles et parquets. *Lessiveuses Soleil*.

Écharpes pour maîtres et adjoints

EN VENTE : chez M. J. LARRIVE, rue de la Liberté, 16, Cahors. Seul représentant et dépositaire.

TISANE DUSSOLIN

Le meilleur tonique, dépuratif, antiglaireux et antibilieux connu est la Tisane Dussolin. C'est un fortifiant et reconstituant des forces et du sang. La Tisane Dussolin produit un effet Dépuratif, Laxatif ou Purgatif, suivant les doses, et guérit la Constipation en régularisant les fonctions.

Prix : 4/50 le flacon. — Se trouve à Paris, chez DERBECCO, Pharm^{ie}, 24, rue de Charonne, et toutes bonnes Pharmacies de France. Dépôt à Cahors, pharmacie Prévot.



Ne demandez chez votre Epicier que du TAPIOCA RILS

c'est le MEILLEUR

ÉVITER LES CONTREFAÇONS

Se trouve dans toutes les bonnes Maisons d'Épicerie et de Comestibles.

Vente en Gros : 262, Boulevard Voltaire, 262 - PARIS.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Hiver.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

H. ESCURET

Marchand d'antiquités diplômé

Rue du Lycée (près la Poste), CAHORS

M. ESCURET, marchand d'antiquités, qui a obtenu un diplôme d'honneur en 1879 et une médaille aux Expositions de Montpellier, fait les réparations spéciales pour Meubles anciens sculptés, marquetés, laqués, incrustés en cuivre ou ivoire, etc., etc.

Il s'occupe également de la vente et de l'achat de tous les meubles et objets d'art anciens.

Il sert d'intermédiaire pour les ventes et achats.

Il achète tapisseries, gravures, bibelots anciens.

Echange d'ancien contre du moderne.

Peinture

ENTREPRENEUR DE PEINTURE

Papiers peints

Vitrierie

Henri SÉGUY

en

Faux bois

Rue du Lycée, n^o 40, CAHORS

tous genres

Marbre

Encadrement

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

A VENDRE

Pour cause de décès

Dans la sous-préf. d'un grand dép^t de l'Ouest

UNE IMPORTANTE ET VASTE

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE

EXCEPTIONNELLEMENT INSTALLÉE

Avec journal semi-quotidien. — Chiffre d'affaires : 45,000 fr. Prix à débattre d'après inventaire. S'adresser aux initiales L. M. M., Agence Havas, 8, place Bourse, Paris.

A VENDRE

(Pour cause de départ éventuel)

UNE MAISON

composée de deux corps de bâtiments

SISE

Faubourg et rue St-Georges, N^o 24

Contenant dix-sept pièces récemment mises à neuf, un grand magasin ou établi et un vaste hangar pouvant servir d'écurie ou de remise.

REVENU MOYEN : 1,200 fr.

S'adresser au Siège de l'immeuble ou au Bureau du Journal.

DEMANDEZ chez tous les LIBRAIRES et à l'imprimerie Layton, rue du Lycée (Cahors) LA PETITE CARTE DE POCHE DU LOT



VÉLOCIPÈDES

des Premières marques françaises et anglaises

CLÉMENT, HURTU, ROCHET, QUADRANT, RUDGE, STARLEY, etc. Larges facilités de paiement, escompte au comptant.

Bicyclettes spéciales pour Dames et Ecclésiastiques; Bicycles et Tricycles pour Enfants et Jeunes Gens; Tandems et Bicyclettes-Tandems.

Chemises de flanelle et Jersey; Maillots et Costumes spéciaux pour vélocipèdistes, Lanternes et tous accessoires; Kolo-Vélo, Embrocation, Perles de vie, etc.

Jean LARRIVE aîné

AGENT GÉNÉRAL POUR LE LOT

16, Rue de la Liberté, Cahors

La Grande Encyclopédie

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE MM. :

BERTHELOT, sénateur, membre de l'Institut. C.-A. LAISANT, docteur en sciences mathématiques. H. DERENBOURG, prof^r à l'École des langues orientales. H. LAURENT, examinateur à l'École polytechnique. F.-Camille DREYFUS, député de la Seine. E. LEVASSEUR, prof^r au Collège de France. A. GRY, professeur à l'École des chartes. H. WARION, professeur à la Sorbonne. GLASSON, de l'Institut, prof^r à la Faculté de droit. E. MUNTZ, conservateur de l'École des beaux-arts. Dr L. HAHN, bibliothécaire de la Faculté de médecine. A. WALTZ, prof^r à la Faculté des lettres de Bordeaux.

La GRANDE ENCYCLOPÉDIE, dont les articles sont rédigés et signés par plus de 500 collaborateurs tous éminents spécialistes, est le seul ouvrage français de cette nature justifiant son titre.

Elle formera environ 28 volumes gr. in-8° colombier de 1200 pages, qui se publient par livraisons de 48 pages paraissant le jeudi de chaque semaine.

Broché : 600 fr. Payables : 10 fr. par mois ou 500 fr. comptant

La Grande Encyclopédie en deux tomes. Livrer d'une multitude de volumes indiqués de l'omniscience. (Arsène Houssaye)

Relié : 750 fr. Payables : 15 fr. par mois ou 650 fr. comptant

Demandez Prospectus détaillé aux Editeurs

H. LAMIRAILT et C^{ie}, 61, rue de Rennes, Paris

L'ŒUVRE D'ART

DIRECTION et ADMINISTRATION : 28, rue Saint-Georges, 28, PARIS

REVUE BI-MENSUELLE ILLUSTRÉE

L'ŒUVRE D'ART donne dans chacun de ses numéros quatre planches hors texte format in-folio sur papier de luxe, reproductions photographiques par Aron frères, d'œuvres classiques ou remarquables dans les Expositions d'Europe et d'Amérique. La collection d'une année de L'ŒUVRE D'ART formera donc un magnifique album d'environ cent gravures ou figurantes d'œuvres les plus célèbres des Maîtres anciens et modernes.

Abonnements, Paris et Départements : Un an 17 fr. Six mois 9 fr. Trois mois 5 fr. Etranger (Union postale) Un an 20 fr. Six mois 11 fr. Trois mois 6 fr.

Contre 75 centimes en timbres poste, il sera envoyé un numéro spécimen à toute personne qui en fera la demande à l'ADMINISTRATION DE L'ŒUVRE D'ART, 28, rue Saint-Georges, Paris.

L'ŒUVRE D'ART donne gratuitement en prime à tous ses abonnés une superbe reproduction de la RIXE de Nelson, mesure de 4 x 26, tableau appartenant à S. M. le Reine d'Angleterre.